

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 31 mai 2017 à 19 h 00.

MRC de Roussillon
260B rue St-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5 (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfet
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
MARTIN, Lise - Mairesse de Saint-Philippe
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
SERRES, Donat - Maire de La Prairie
SIMON, Nathalie - Mairesse de Châteauguay

Absents, les conseillers de comté :

LETHAM, Walter - Maire de Léry
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, préfet. La Directrice générale par intérim, Mme Colette Tessier et le Directeur, service codéveloppement et aménagement du territoire, M. Éric de la Sablonnière, sont aussi présents.

1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Claude Boyer, préfet, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux maires et personnes présentes.

2017-153-T 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après:

1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 4.1. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2017
 - 4.2. Contestation décret 498-2013 : paiement et répartition des honoraires juridiques
 - 4.3. Dépôt du rapport financier 2016 consolidé
 - 4.4. Nomination des auditeurs indépendants pour l'exercice 2017
 - 4.5. Embauche chargée de projet étude et analyse socio-économique
5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE
6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA
 - 6.1. Règlement de zonage #5000-030 de Candiac adopté le 18 avril 2017
 - 6.2. Règlement de zonage #1250-35 de La Prairie adopté le 1er mai 2017

- 6.3. Règlement de zonage #229-2011-19 de Saint-Mathieu adopté le 9 mai 2017
- 6.4. Règlement de zonage #401-21 de Saint-Philippe adopté le 9 mai 2017
- 6.5. Règlement de lotissement #402-04 de Saint-Philippe adopté le 9 mai 2017
- 6.6. Règlement de construction #2011-02 de Sainte-Catherine adopté le 9 mai 2017
- 6.7. Règlement de zonage #2017-464 de Léry adopté le 8 mai 2017
- 6.8. Règlement de lotissement #2017-465 de Léry adopté le 10 avril 2017
- 6.9. Règlement de construction #2017-466 de Léry adopté le 10 avril 2017
- 6.10. Règlement sur les permis et certificats # 2017-467 de Léry adopté le 10 avril 2017
- 6.11. Règlement sur les P.I.I.A. #2017-468 de Léry adopté le 10 avril 2017
- 6.12. Résolution de PPCMOI #2017-05-204 de La Prairie adopté le 1er mai 2017
- 6.13. Règlement de zonage et de PIIA #397-2016 de Saint-Isidore adopté le 1er mai 2017
- 6.14. Règlement de zonage #229-2011-16 de Saint-Mathieu adopté le 9 mai 2017
- 6.15. Second projet de règlement de zonage #229-2011-18 de Saint-Mathieu adopté le 11 avril 2017
- 7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE
- 7.1. PDZA: Demande officielle d'aide financière
- 8. GESTION DES COURS D'EAU
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 9.1. Fonds de développement des communautés urbaines 2016 - Ville de Candiac
- 10. CULTURE
- 10.1. Entente en médiation culturelle 2017-approbation des projets
- 10.2. Entente triennale MCC 2018-2020
- 10.3. Musée d'archéologie: Demande de décret pour l'obtention d'une subvention de Patrimoine Canadien
- 10.4. Fonds culturel régional : approbation des projets
- 11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 11.1. RÉSO d'appui _ MRC Haute-Yamaska: Nouveaux critères de redistribution de la redevance à l'élimination
- 11.2. Embauche de 4 enviro-conseillers pour l'équipe verte estivale 2017
- 11.3. Embauche: inspecteur SGMR
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13. APPROBATION DES COMPTES
- 14. VARIA
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2017-154-T 4.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2017

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, Mme Lise Martin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2017 soit accepté.

Adopté.

2017-155-T 4.2. CONTESTATION DÉCRET 498-2013 : PAIEMENT ET RÉPARTITION DES HONORAIRES JURIDIQUES

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au paiement des frais juridiques relatifs à la contestation du décret 498-2013 ;

ATTENDU qu'il avait été entendu que les municipalités concernées soient Châteauguay, Saint-Constant, Saint-Isidore et Sainte-Catherine de même que la MRC partagent à parts égales les frais juridiques associés à cette contestation ;

ATTENDU que le coût net de la MRC est de 16 340.83 \$ et que ce montant est disponible au fonds d'administration générale ;

Il est proposé par, M. Donat Serres

Et appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC autorise la directrice générale par intérim à procéder au paiement des factures relatives à ce dossier à même le poste 02-194-04-412 - Conseillers juridiques.

ET QUE la MRC refacturera les municipalités concernées pour leur part respective de 16 340,83 \$;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la directrice générale par intérim à procéder au paiement de nouvelles factures relatives à ce dossier pouvant suivre en cours d'année selon les mêmes modalités.

Adopté.

4.3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016 CONSOLIDÉ

On dépose au Conseil le rapport financier 2016 consolidé de la MRC de Roussillon. Le Conseil en prend bonne note.

4.4. NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE 2017

Ce sujet est reporté.

2017-156-T 4.5. EMBAUCHE CHARGÉE DE PROJET ÉTUDE ET ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

ATTENDU le départ de la chargée de projet étude et analyse socio-économique;

ATTENDU la volonté du Conseil des maires de la MRC de Roussillon de combler le poste vacant;

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, Mme Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC des maires de la MRC de Roussillon entérine l'embauche de Simone Daniella Moretti pour le poste permanent aux conditions et traitement en conformité avec la politique salariale de la MRC de Roussillon à partir du 3 juillet prochain;

ET QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise la direction générale à finaliser le processus d'embauche pour le poste de chargée de projet étude et analyse socio-économique au Service du codéveloppement et aménagement du territoire.

Adopté.

2017-157-T 5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE

Le Conseil prend connaissance des demandes d'appui et de la correspondance reçues entre le 26 avril et le 30 mai 2017.

5.a) Appui : MRC de Beauharnois-Salaberry : Campagne de sensibilisation « Bon pied, Bon Oeil »

ATTENDU la résolution #2017-04-106 de la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant la campagne de sensibilisation "Bon pied, Bon oeil" - promotion à l'échelle nationale;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite résolution;

Il est résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution #2017-04-106 de la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant la campagne de sensibilisation "Bon pied, Bon oeil" - promotion à l'échelle nationale.

Adopté.

6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA

2017-158-T 6.1. RÈGLEMENT DE ZONAGE #5000-030 DE CANDIAC ADOPTÉ LE 18 AVRIL 2017

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté le règlement de zonage #5000-030 le 18 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC son règlement de zonage #5000-030 le 4 mai 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 30 mai 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de zonage #5000-030 de la municipalité de Candiac;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Candiac:

- Règlement de zonage #5000-030 adopté le 18 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-159-T 6.2. RÈGLEMENT DE ZONAGE #1250-35 DE LA PRAIRIE ADOPTÉ LE 1ER MAI 2017

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté le règlement de zonage #1250-35 le 1er mai 2017;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC son règlement de zonage #1250-35 le 8 mai 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 30 mai 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de zonage #1250-35 de la municipalité de La Prairie;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de La Prairie:

- Règlement de Zonage #1250-35 adopté le 1er mai 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-160-T 6.3. RÈGLEMENT DE ZONAGE #229-2011-19 DE SAINT-MATHIEU ADOPTÉ LE 9 MAI 2017

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement de zonage #229-2011-19 le 9 mai 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC son règlement de zonage #229-2011-19 le 11 mai 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 30 mai 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de zonage #229-2011-19 de la municipalité de Saint-Mathieu;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Mathieu:

- Règlement de zonage #229-2011-19 adopté le 9 mai 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-161-T 6.4. RÈGLEMENT DE ZONAGE #401-21 DE SAINT-PHILIPPE ADOPTÉ LE 9 MAI 2017

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a adopté le règlement de zonage #401-21 le 9 mai 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a soumis à la MRC son règlement de zonage #401-21 le 16 mai 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 30 mai 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de zonage #401-21 de la municipalité de Saint-Philippe;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Philippe:

- Règlement de zonage #401-21 adopté le 9 mai 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-162-T 6.5. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #402-04 DE SAINT-PHILIPPE ADOPTÉ LE 9 MAI 2017

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a adopté le règlement de lotissement

#402-04 le 9 mai 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a soumis à la MRC son règlement de lotissement #402-04 le 16 mai 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 30 mai 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de lotissement #402-04 de la municipalité de Saint-Philippe;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de lotissement suivant de la municipalité de Saint-Philippe:

- Règlement de lotissement #402-04 adopté le 9 mai 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-163-T 6.6. RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #2011-02 DE SAINTE-CATHERINE ADOPTÉ LE 9 MAI 2017

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a adopté le règlement de construction #2011-02 le 9 mai 2017;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a soumis à la MRC son règlement de construction #2011-02 le 17 mai 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 30 mai 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de construction #2011-02 de la municipalité de Sainte-Catherine;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de construction suivant de la municipalité de Sainte-Catherine:

- Règlement de construction #2011-02 adopté le 9 mai 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-164-T 6.7. RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-464 DE LÉRY ADOPTÉ LE 8 MAI 2017

ATTENDU que la municipalité de Léry a adopté le règlement de zonage #2017-464 le 8 mai 2017;

ATTENDU que la municipalité de Léry a soumis à la MRC son règlement de zonage #2017-464 le 17 mai 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 30 mai 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de zonage #2017-464 de la municipalité de Léry;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Léry:

- Règlement de zonage #2017-464 adopté le 8 mai 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-165-T 6.8. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2017-465 DE LÉRY ADOPTÉ LE 10 AVRIL 2017

ATTENDU que la municipalité de Léry a adopté le règlement de lotissement #2017-465 le 10 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de Léry a soumis à la MRC son règlement de lotissement #2017-465 le 24 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 30 mai 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de lotissement #2017-465 de la municipalité de Léry;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de lotissement suivant de la municipalité de Léry:

- Règlement de lotissement #2017-465 adopté le 10 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-166-T 6.9. RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #2017-466 DE LÉRY ADOPTÉ LE 10 AVRIL 2017

ATTENDU que la municipalité de Léry a adopté le règlement de construction #2017-466 le 10 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de Léry a soumis à la MRC son règlement de construction #2017-466 le 24 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 30 mai 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de construction #2017-466 de la municipalité de Léry;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de construction suivant de la municipalité de Léry:

- Règlement de construction #2017-466 adopté le 10 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-167-T 6.10. RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 2017-467 DE LÉRY ADOPTÉ LE 10 AVRIL 2017

ATTENDU que la municipalité de Léry a adopté le règlement sur les permis et certificats #2017-467 le 10 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de Léry a soumis à la MRC son règlement sur les permis et certificats #2017-467 le 24 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 30 mai 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement sur les permis et certificats #2017-467 de la municipalité de Léry;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement sur les permis et certificats suivant de la municipalité de Léry:

- Règlement sur les permis et certificats #2017-467 adopté le 10 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-168-T 6.11. RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. #2017-468 DE LÉRY ADOPTÉ LE 10 AVRIL 2017

ATTENDU que la municipalité de Léry a adopté le règlement sur les P.I.I.A. #2017-468 le 10 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de Léry a soumis à la MRC son règlement sur les P.I.I.A. #2017-468 le 24 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 30 mai 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement sur les P.I.I.A. #2017-468 de la municipalité de Léry;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement sur les P.I.I.A. suivant de la municipalité de Léry:

- Règlement sur les P.I.I.A. #2017-468 adopté le 10 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-169-T 6.12. RÉSOLUTION DE PPCMOI #2017-05-204 DE LA PRAIRIE ADOPTÉ LE 1ER MAI 2017

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté la résolution de PPCMOI #2017-05-204 le 1er mai 2017;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC sa résolution de PPCMOI #2017-05-204 le 8 mai 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 30 mai 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour la résolution de PPCMOI #2017-05-204 de la municipalité de La Prairie;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de La Prairie:

- Résolution de PPCMOI #2017-05-204 adopté le 1er mai 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-170-T 6.13. RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE P.I.I.A. #397-2016 DE SAINT-ISIDORE ADOPTÉ LE 1ER MAI 2017

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage et de P.I.I.A. #397-2016 le 1er mai 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC son règlement de zonage et de P.I.I.A. #397-2016 le 16 mai 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 30 mai 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de zonage et de P.I.I.A. #397-2016 de la municipalité de Saint-Isidore;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de zonage et de P.I.I.A. suivant de la municipalité de Saint-Isidore:

- Règlement de zonage et de P.I.I.A. #397-2016 adopté le 1er mai 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-171-T 6.14. RÈGLEMENT DE ZONAGE #229-2011-16 DE SAINT-MATHIEU ADOPTÉ LE 9 MAI 2017

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement de zonage #229-2011-16 le 9 mai 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC son règlement de zonage #229-2011-16 le 26 mai 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Mathieu;

- Règlement de zonage #229-2011-16 adopté le 9 mai 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-172-T 6.15. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE #229-2011-18 DE SAINT-MATHIEU ADOPTÉ LE 11 AVRIL 2017

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le second projet de règlement de zonage #229-2011-18 le 11 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC son second projet de règlement de zonage #229-2011-18 le 26 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le second projet de règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Mathieu;

- Second projet de règlement de zonage #229-2011-16 adopté le 11 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE

2017-173-T 7.1. PDZA: DEMANDE OFFICIELLE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec fait un appel de propositions pour la révision des plans de développement de la zone agricole;

ATTENDU que la MRC de Roussillon est admissible à une aide financière pour la révision de son Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a fait partie des 8 projets pilotes à travers le

Québec à se doter d'un tel plan stratégique adopté par le Conseil en 2010;

ATTENDU QUE la zone agricole et l'ensemble de ses activités ont une grande importance dans l'économie du territoire de Roussillon;

ATTENDU QUE l'ensemble des partenaires et intervenants du comité consultatif agricole sont en faveur de la révision du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Roussillon afin de se doter d'une vision concertée et d'un plan d'action stratégique commun;

IL est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, Mme Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon dépose une demande officielle d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour la révision du Plan de développement de la zone agricole.

Adopté.

8. GESTION DES COURS D'EAU

Aucun sujet n'est soulevé.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2017-174-T 9.1. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS URBAINES 2016 - VILLE DE CANDIAC

ATTENDU les demandes de la Ville de Candiac au Fonds de développement des communautés urbaines 2016;

ATTENDU qu'il a lieu d'apporter des ajustements financiers pour soutenir les projets acceptés par le Comité consultatif territorial, programme Action jeunesse 1 676 \$ et Centre sportif Candiac 1 200 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter les sommes additionnelles aux projets mentionnés tout en respectant l'enveloppe budgétaire de 29 676 \$ dédiée à la Ville de Candiac;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Christian Ouellette

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

ET QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon accepte de verser les sommes additionnelles à la Ville de Candiac pour les projets suivants :

Centre sportif Candiac 1 200 \$
Programme Action jeunesse de Candiac 1 676 \$

Adopté.

10. CULTURE

2017-175-T 10.1. ENTENTE EN MÉDIATION CULTURELLE 2017-APPROBATION DES PROJETS

ATTENDU l'entente de développement culturel 2017 avec le ministère de la Culture et des Communications qui prévoit un montant de 70 000 \$ pour l'appui de projets en médiation culturelle réalisés par les villes;

ATTENDU qu'un appel de projets a été réalisé du 15 décembre 2016 au 3 février 2017 et que 6 dossiers ont été proposés;

ATTENDU que les projets totalisent une somme de 66 600 \$ et que le 3 400 \$ restant servira à documenter visuellement l'ensemble des projets réalisés dans le cadre de

l'entente;

ATTENDU la recommandation favorable du CA de la MRC, du 23 mai dernier, d'appuyer financièrement tous les dossiers déposés dans le cadre de l'appel de projets;

Il est proposé par, Mme Lise Martin
Appuyé par, Mme Jocelyne Bates

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord afin d'appuyer financièrement les 6 projets déposés par les villes dans le cadre de l'appel de projets 2017 de l'entente en médiation culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications au montant de 70 000 \$.

Adopté.

2017-176-T 10.2. ENTENTE TRIENNALE MCC 2018-2020

ATTENDU QUE la politique culturelle régionale de la MRC permet l'accès à du financement provenant du ministère de la Culture et des Communications par la réalisation d'une entente de développement culturel;

ATTENDU QUE la direction de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications a réservé à la MRC, pour les années financières 2018-2020, une enveloppe budgétaire de 53 000 \$ par année;

ATTENDU que la MRC doit également investir les mêmes sommes que le ministère pour la réalisation de cette entente qui totalise 106 000 \$ par année financière;

ATTENDU les orientations proposées à la note de service de la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial visant trois volets : la médiation culturelle, la promotion et l'animation des collections des bibliothèques ainsi que la documentation et la mise en valeur des collections archéologiques de la région;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les orientations proposées, dans la note de service de la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial, afin de procéder à la signature d'une entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, pour les années financières 2018-2020, au montant de 106 000 \$ par année;

ET QUE le Conseil mandate le préfet et la directrice générale par intérim de la MRC afin de procéder à la signature des documents relatifs à ladite entente.

Adopté.

2017-177-T 10.3. MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE: DEMANDE DE DÉCRET POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DE PATRIMOINE CANADIEN

ATTENDU que le Musée d'archéologie de Roussillon reçoit pour la saison estivale l'exposition Clovis, peuple chasseur de caribous du Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été transmise à Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées (PAM) pour l'accueil de cette exposition;

ATTENDU qu'une aide financière de 15 000 \$ a été accordée à la MRC par le ministère du Patrimoine canadien;

ATTENDU que pour recevoir cette aide financière la MRC doit obtenir un décret d'autorisation du Gouvernement du Québec;

Il est proposé par, Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Donat Serres

QUE le Conseil de la MRC demande l'autorisation au Gouvernement du Québec pour l'obtention de l'aide financière de 15 000 \$ provenant du ministère du Patrimoine canadien pour le programme d'aide aux musées, volet Fonds des expositions itinérantes;

ET QUE le Conseil mandate la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial pour transmettre tous les documents nécessaires aux autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes et au Conseil des Ministres;

ET QUE le Conseil autorise la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial de la MRC à signer l'accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien.

Adopté.

2017-178-T 10.4. FONDS CULTUREL RÉGIONAL : APPROBATION DES PROJETS

ATTENDU que le Fonds culturel régional 2017 prévoit 38 000 \$ pour l'appui de projets culturels ;

ATTENDU l'appel de dossiers qui s'est déroulé du 15 mars au 1er mai 2017;

ATTENDU les travaux des jurys de sélection en vue de faire l'évaluation des candidatures pour les subventions et les bourses découlant du Fonds culturel régional ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner les recommandations des jurys de sélection telles que décrites et soumises au Conseil dans la note de service de la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial ;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, Mme Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC entérine les recommandations des jurys de sélection pour le choix des récipiendaires au Fonds culturel régional 2017 ;

ET QUE le Conseil autorise la MRC à effectuer les paiements des subventions et des bourses du Fonds culturel régional 2017 totalisant 38 000 \$, et ce, à même les crédits disponibles au poste comptable 02-703-34-499.

Adopté.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2017-179-T 11.1. RÉSO D'APPUI - MRC HAUTE-YAMASKA: NOUVEAUX CRITÈRES DE REDISTRIBUTION DE LA REDEVANCE À L'ÉLIMINATION

ATTENDU la résolution numéro 2017-03-103 de la MRC de la Haute-Yamaska transmise à l'ensemble des MRC du Québec pour appui qui dénonce la discrimination du nouveau cadre normatif du *Programme de redistribution des redevances* aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant dudit programme, soit près de 70 M\$ pour l'année 2016 à l'échelle du Québec;

ATTENDU que la redistribution des redevances était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles;

ATTENDU que depuis 2013, le calcul de la redistribution des redevances tient également compte de la performance territoriale qui inclut les matières résiduelles éliminées en provenance du milieu résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;

ATTENDU que ces critères étaient connus avant que leur application débute;
ATTENDU qu'un nouveau cadre normatif du programme est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016 et qu'en vertu de celui-ci, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques sont ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale;

ATTENDU que, selon ces nouveaux critères, 30 % des unités d'occupation de 8 logements et moins devaient être desservies par une collecte des résidus verts et alimentaires (bac brun) sur une période minimale de 26 semaines au 31 décembre 2016 et que ce pourcentage est établi à 50% pour 2018 et 70% pour 2019;

ATTENDU que l'intégration de ces critères entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente (année civile 2016);

ATTENDU que les précisions sur les modalités d'application de ce nouveau cadre normatif n'ont été communiquées qu'en janvier 2017, ne laissant ainsi aucune chance aux municipalités de s'adapter aux nouveaux critères ni de prévoir les pertes de revenus dans leur planification budgétaire, les pénalisant ainsi;

ATTENDU que la MRC de Roussillon est toutefois favorable à la mise en place de mécanismes visant à reconnaître les efforts déployés par les municipalités pour favoriser le recyclage des matières organiques et d'inciter d'autres municipalités à emboîter le pas;

ATTENDU que la MRC de Roussillon, en collaboration avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, déploie actuellement des efforts considérables à cet effet en participant à une démarche visant à implanter un complexe intermunicipal de valorisation des matières organiques (BioM), dont la mise en opération graduelle débutera en 2019, de même que l'implantation de la collecte des matières organiques (bac brun) à l'ensemble des territoires des deux MRC;

ATTENDU que les nouveaux critères de redistribution tels qu'établis par le MDDELCC ne tiennent pas en considération les démarches entreprises par de nombreuses municipalités et MRC qui travaillent activement à se doter d'installations de traitement des matières organiques afin de traiter localement leurs matières;

En conséquence,

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le conseil de la MRC de Roussillon demande au *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC):

1. de considérer qu'un nombre important de projets de grande envergure sont actuellement en voie de réalisation et d'éviter de pénaliser les municipalités qui sont dans une telle démarche d'implantation de la 3^e voie et d'installations de traitement des matières organiques sur leur territoire;
2. d'éviter de pénaliser les municipalités en leur permettant de s'adapter aux nouveaux critères, ce en repoussant l'échéancier d'application des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques en 2020 ce qui serait cohérent avec les objectifs visés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* de valoriser 60 % des résidus organiques et de bannir l'enfouissement des résidus organiques d'ici 2020;
3. de réviser à six (6) unités d'occupation et moins le nombre d'unités d'occupation à desservir retenu comme critère, puisque le nombre de huit (8) logements et moins actuellement retenu ne correspond pas à la réalité de plusieurs municipalités qui desservent dans un premier temps les immeubles de six (6) logements et moins et dans une seconde phase d'implantation poursuivent avec les immeubles de plus de six (6) logements car collecter les matières organiques de ces derniers est plus exigeant et contraignant pour les résultats escomptés;
4. de revoir ses incitatifs à la gestion des matières résiduelles organiques afin de tenir compte que certaines municipalités ont plutôt choisi de déployer leurs efforts pour recycler d'autres types de matières organiques, notamment, les

biosolides municipaux et les boues d'installations septiques;

ET QUE copie de la présente soit transmise au MDDELCC, à RECYC-QUÉBEC, aux unions municipales, à la CMM, à la MRC de la Haute-Yamaska ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

Adopté.

2017-180-T 11.2. EMBAUCHE DE 4 ENVIRO-CONSEILLERS POUR L'ÉQUIPE VERTE ESTIVALE 2017

ATTENDU QUE depuis déjà 10 ans, la MRC met sur pied, à chaque année, une *Équipe verte* qui sillonne son territoire avec pour objectif d'encourager la responsabilité citoyenne et la gestion éco-responsable de nos matières résiduelles;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans la réalisation de la mesure 24 du nouveau *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) à l'effet que les municipalités organisent, au moins une fois par année, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) concernant la bonne gestion de nos matières résiduelles;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner les recommandations du service de gestion des matières résiduelles pour l'embauche de quatre étudiants;

Il est proposé, M. Christian Ouellette
Appuyé par, M. Donat Serres

QUE le Conseil entérine l'embauche de quatre étudiants, soit Jade Monpetit, Ludovic Ellefsen, Gabrielle Moquin et Samuel Toutan pour combler les 4 postes d'enviro-conseillers pour la saison estivale 2017 aux conditions et traitement prévus à la politique salariale de la MRC;

ET QUE le montant requis aux fins de la présente soit prélevé à même le poste budgétaire numéro 02-45025 prévu au budget 2017.

Adopté.

2017-181-T 11.3. EMBAUCHE: INSPECTEUR SGMR

ATTENDU le processus de dotation entrepris afin de combler un poste d'inspecteur au service de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU les entrevues s'étant tenues le 29 mai 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Christian Ouellette

QUE le Conseil autorise la direction générale à compléter l'embauche de M. Frantz Daniel Sorel comme inspecteur au service de gestion des matières résiduelles pour un poste permanent, temps partiel sur la base de 24 heures par semaine selon les conditions et traitements prévus à la politique salariale de la MRC.

Adopté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est soulevé.

2017-182-T 13. APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, Mme Nathalie Simon

Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE la liste des comptes à payer et ceux déjà payés du 28 avril 2017 au 1er juin 2017 de la MRC au montant de 1 358 876,94 \$ soit approuvée;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

14. VARIA

Motion de remerciement :

Suite à la réception du prix « Plume d'argent pour l'événement du Salon du livre régional de Roussillon » le Conseil de la MRC adresse une motion de félicitations à Mesdames Mélanie Cloutier et Julie Poulin ainsi que leurs équipes pour l'obtention de ce prix. Ce projet fut un bel exemple de travail de concertation, où le savoir-faire et l'expertise de l'ensemble des intervenants ont été mis à profit pour un événement régional.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2017-183-T 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
ET résolu à l'unanimité,

DE lever la partie de l'assemblée.

Adopté.

17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DU SECTEUR RURAL

2017-184-T 18. ORDRE DU JOUR

CONSTATANT quorum des représentants du secteur rural;

Il est proposé par, Mme Lise Martin
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après:

18. ORDRE DU JOUR
19. CORRESPONDANCE
20. APPROBATION DES COMPTES
21. VARIA
22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
23. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

2017-185-T 20. APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, Mme Lise Poissant

QUE la liste des comptes à payer et ceux déjà payés du 28 avril 2017 au 1er juin 2017 de la MRC au montant de 9 983,64 \$ soit approuvée;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

21. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2017-186-T 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, Mme Lise Poissant

DE lever l'assemblée.

Adopté.

JEAN-CLAUDE BOYER,
Préfet.

COLETTE TESSIER,
Directrice générale par intérim.